

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° R-4343-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UPA

(art. 35.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et art. 16 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le 30 juin 2026, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après, le « Distributeur »), a déposé à la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») une demande relative à la fixation de nouveaux tarifs applicables aux grands consommateurs résidentiels (tarifs DG et Flex DG) (pièce B-0002 et ci-après, la « Demande ») en vertu des articles 31 al. 1 (1) et 48 al. 2 et 4 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après, la « Loi »);
2. Dans sa décision procédurale datée du 21 juillet 2026, la Régie requiert la tenue d'une audience publique pour étudier la Demande du Distributeur conformément aux articles 25 et 26 de la Loi;

3. En vertu de l'article 35.1 de la Loi, toute personne intéressée peut demander à la Régie d'intervenir lors de la tenue d'une audience publique pour l'étude d'une demande;
4. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q. c. P-28);
5. L'UPA rassemble un peu plus de 42 000 producteurs agricoles au Québec;
6. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général », et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;
7. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 1,6 G\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 52 000 personnes. En 2025, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 13,5 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;
8. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;
9. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural;

II. NATURE DE L'INTÉRÊT ET MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

10. La Demande du Distributeur vise à fixer de nouveaux tarifs applicables aux grands consommateurs résidentiels (tarifs DG et Flex DG);

11. La clientèle agricole est assujettie aux tarifs D et DP, mais elle est exclue des nouveaux tarifs faisant l'objet de la Demande du Distributeur;
12. En effet, et comme il fut exposé par l'UPA au dossier R-4307-2025 de la Régie, les producteurs agricoles ont un profil de consommation fondamentalement différent, en énergie et en puissance, des autres consommateurs aux tarifs domestiques, ce qui explique l'exclusion de la clientèle agricole des nouveaux tarifs applicables aux grands consommateurs résidentiels (pièce B-0004, à la page 8);
13. Les modalités d'application des nouveaux tarifs devront bien définir la clientèle agricole afin de reconnaître l'ensemble des entreprises agricoles aux fins de l'exclusion;
14. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et détient une expertise particulière touchant les enjeux énergétiques, étant une actrice prenant part aux diverses réflexions touchant ce secteur d'activité;
15. L'intervention de l'UPA aura pour objectif de fournir à la Régie la perspective des producteurs agricoles du Québec afin de faire état des particularités liées à l'exclusion de la clientèle agricole de ces nouveaux tarifs proposés et de s'assurer que les modalités d'application desdits tarifs ont pour effet d'exclure l'ensemble des entreprises agricoles;
16. Ainsi, l'UPA soumet respectueusement que son intervention sera utile aux délibérations de la Régie en fonction de l'adéquation entre son intérêt, compte tenu de son domaine d'activités, et des questions à débattre, eu égard à l'intérêt public;
17. Au cours des dernières années, l'UPA a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur, participant aussi activement aux séances de travail menées par ce dernier au sujet de la stratégie tarifaire;
18. Au cours de la dernière année, l'UPA a été reconnue comme intervenante et a participé au dossier R-4307-2025 concernant la demande de révision des tarifs et conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029; et également dans le dossier R-4329-2026 concernant la demande d'avis à la Régie de l'énergie

dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques;

19. Plus particulièrement au dossier R-4307-2025, le sujet de la proposition d'application d'un nouveau tarif DS pour les surconsommateurs fut abordé et l'UPA a fait des représentations afin notamment d'exposer à la Régie le profil de consommation fondamentalement différent de la clientèle agricole des autres consommateurs aux tarifs domestiques, de même que les répercussions directes des demandes d'alors du Distributeur sur les activités des producteurs agricoles et l'ensemble du secteur agricole;

III. LISTE DES SUJETS, PARTICIPATION AU DOSSIER, PREUVE, ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

20. L'UPA joint à la présente intervention le formulaire *Liste des sujets* prescrit par la Régie et dûment complété, lequel fait état de la nature de son intérêt, des conclusions sommaires recherchées, de la manière dont l'UPA entend faire valoir sa position ainsi que de son choix de faire entendre des témoins et de présenter une preuve d'expert;
21. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la Demande du Distributeur;
22. L'UPA déposera une preuve et elle prévoit faire témoigner des représentants et des analystes de son organisation, et se réserve le droit de présenter une preuve d'expert, si nécessaire;
23. À titre de conclusions recherchées, l'UPA entend recommander à la Régie de :
 - Maintenir l'exclusion de la clientèle agricole des nouveaux tarifs applicables aux grands consommateurs résidentiels (tarifs DG et Flex DG);
 - S'assurer que les modalités d'application des nouveaux tarifs excluent l'ensemble des entreprises agricoles du Québec;

IV. BUDGET ET COMMUNICATIONS

24. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans ce dossier, et ce, conformément à l'article 36 de la Loi;
25. À cet effet, un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au *Guide de paiement des frais 2020* et annexe 1 (taux des honoraires révisés au 1er décembre 2025);
26. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M^e Rémi Jolicoeur
UPA Avocats
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450 679-0540
Télec. : 450 463-5208
rjolicoeur@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste, M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :

davidtougas@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, L'UPA DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **D'ACCORDER** le statut d'intervenante à l'UPA;

Le tout respectueusement soumis.

Longueuil, le 29 juillet 2026

UPA Avocats

UPA Avocats
Avocats de l'Union des producteurs agricoles
(Me Rémi Jolicoeur)
rjolicoeur@upa.qc.ca
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : 450 679-0251
Télécopieur : 450 463-5208
Code d'impliqué permanent : BL-3817
Notre référence : UPA-41